L'Action des Nouvelles Conjointes Nouveaux Conjoints du Québec
ANCQ
Nous avons le pouvoir de changer les choses

PAR COURRIEL

Québec, le 9 mars 2026

L'honorable Sean Fraser
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Ministère de la Justice du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
mcu@justice.gc.ca

Objet : Demande de rencontre — Pensions alimentaires sans terme pour ex-épouses : modifications proposées à la Loi sur le divorce (art. 15.2)

Monsieur le Ministre,

Depuis votre entrée en fonction, nous souhaitons relancer officiellement un dossier de droit familial qui, sur le terrain, continue de produire des effets lourds et durables pour de nombreuses familles : la possibilité d'ordonnances alimentaires au profit d'un ex-épouses à durée indéterminée, y compris au-delà de la retraite.

Dans un contexte où vous – comme nouveau ministre – avez fait de la protection des familles, de la réduction des délais et de la confiance envers le système de justice des priorités centrales de votre mandat, la question des pensions alimentaires sans terme pour ex-épouses soulève le même enjeu de fond : comment alléger des situations de conflit et de dépendance qui s'étirent dans le temps, tout en préservant la protection des personnes vulnérables?

Fondée en 1999, L'Action des nouvelles conjointes et des nouveaux conjoints du Québec (ANCQ) est un organisme de défense des droits dont la mission est de favoriser, après un divorce ou une séparation, l'équité quant aux conditions de vie des personnes ayant formé un couple marié ou vivant en union libre, et ce, dans le meilleur intérêt de l'enfant. Notre association regroupe plus de 2 000 membres et agit de manière structurée, responsable et constante, en portant la voix des personnes directement touchées par les effets de pensions alimentaires entre ex-épouses qui s'éternisent. Après avoir fonctionné pendant plus de deux décennies sans subvention, L'ANCQ a finalement été reconnue comme organisme de défense des droits subventionné dans le cadre du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole.

Au quotidien, L'ANCQ offre des services d'écoute, d'aide et de référence. Ces échanges nous donnent une lecture fine des impacts humains et économiques de situations où des obligations alimentaires entre ex-conjoints demeurent ouvertes, parfois pendant de très longues périodes, au point de compromettre la reconstruction d'une vie familiale, l'équilibre financier et la stabilité psychologique des personnes concernées.

Nous vous écrivons dans la continuité d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023 avec l'équipe du ministre précédent, ainsi que de notre lettre de suivi transmise le 17 janvier 2024. En pièce jointe, vous trouverez notre mémoire mis à jour (janvier 2026), qui propose des avenues législatives concrètes. Plus précisément, nous y recommandons des modifications aux paragraphes 3 et 4 de l'article 15.2 de la *Loi sur le divorce* afin que l'ordonnance alimentaire au profit d'un ex-épouses soit conçue, par défaut, comme un soutien temporaire, sauf circonstances particulières.

Le cadre actuel permet en effet qu'une ordonnance au profit d'un ex-épouses soit rendue à durée indéterminée. Dans la pratique, cette indétermination peut prolonger la dépendance et le conflit, et maintenir une pression financière qui ne correspond plus à la réalité des parties des années après la rupture, notamment lorsqu'une nouvelle union s'est formée et que des responsabilités parentales persistent.

Sur le terrain, nous constatons des effets bien documentés : précarité financière, fragilisation de la santé mentale, sentiment d'impasse, et hausse de la conflictualité post-rupture. Ces conséquences se répercutent sur l'environnement familial, y compris sur la qualité du lien parent-enfant et sur la capacité des parents de stabiliser leur situation et d'assumer pleinement leurs responsabilités.

L'enjeu devient particulièrement aigu à l'approche de la retraite. Le partage des biens et des droits accumulés pendant l'union, dont les régimes de retraite, vise déjà à équilibrer les situations. Or, lorsque la pension de retraite sert ensuite, de nouveau, de base à une obligation alimentaire durable, on entre dans une zone de double comptabilisation des mêmes ressources, ce qui alimente un sentiment d'iniquité et une judiciarisation prolongée.

La solution que nous proposons est simple, ciblée et réalisable. Elle consiste à modifier l'article 15.2 de la *Loi sur le divorce* afin de :

1. Baliser davantage la durée de validité des ordonnances alimentaires au profit d'un ex-époux, en imposant que la durée soit déterminée en tenant compte de l'écoulement du temps pendant lequel des sommes sont versées, de manière à éviter que le soutien ne devienne, par défaut, une vocation permanente.

2. Ajouter explicitement, parmi les facteurs à considérer, l'existence et le poids des autres ordonnances alimentaires, notamment au profit de l'enfant, afin de refléter correctement l'ensemble des obligations et d'éviter des déséquilibres cumulatifs.

Nous sollicitons de votre part un engagement clair à faire évoluer la *Loi sur le divorce* dans le sens de ces modifications et à en enclencher l'analyse gouvernementale, en vue d'une proposition législative. Nous souhaitons également qu'un point de contact soit identifié au sein de votre cabinet ou de votre ministère afin de baliser les prochaines étapes et un échéancier de travail.

Ces ajustements offriraient des bénéfices concrets. Pour les personnes directement concernées, ils apporteraient davantage de prévisibilité, réduiraient la précarité et favoriseraient la reconstruction d'une autonomie financière réelle. Pour les familles, ils diminueraient les tensions post-rupture et stabiliseraient l'environnement des enfants. Pour le système de justice, ils contribueraient à des décisions plus cohérentes, à une diminution des litiges récurrents et à un meilleur climat de confiance envers l'institution.

La mise à jour ciblée de l'article 15.2 de la *Loi sur le divorce* s'inscrirait ainsi dans la même logique que vos réformes récentes en matière pénale : rendre le droit plus prévisible, plus lisible pour les justiciables et mieux aligné sur la réalité des familles, afin de réduire les litiges récurrents et de renforcer la confiance envers la justice familiale.

Enfin, L'ANCQ n'est pas seule à soulever ces enjeux. Des organismes communautaires qui soutiennent les hommes et les parents séparés — notamment Pères Séparés inc. — ainsi que des répertoires gouvernementaux qui recensent des ressources d'aide aux hommes en difficulté illustrent une préoccupation partagée : réduire l'isolement, la détresse et la précarité en contexte de rupture. Par ailleurs, le ministère de la Justice du Canada a soutenu des travaux visant à accroître la certitude et la prévisibilité en matière de pension alimentaire pour épouses, notamment par les Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour épouses et les travaux sur le développement de lignes directrices en la matière.

Notre démarche s'inscrit dans des principes publics et des objectifs déjà prévus à la *Loi sur le divorce*. D'une part, les objectifs d'une ordonnance alimentaire au profit d'un époux visent notamment à reconnaître les avantages ou inconvénients économiques liés au mariage ou à son échec, à répartir certaines conséquences financières liées aux enfants, à remédier à la difficulté économique et à favoriser l'autonomie dans la mesure du possible (Loi sur le divorce, art. 15.2(6)). D'autre part, la Loi prévoit la priorité aux aliments pour enfants lorsque des demandes d'aliments pour enfants et pour époux sont considérées ensemble (art. 15.3). Dans cet esprit, notre proposition vise un meilleur équilibre entre autonomie et soutien, sans diminuer la protection des personnes vulnérables, et en conservant comme repère central l'intérêt de l'enfant.

Dans cet esprit, nous souhaiterions vous rencontrer, vous ou un membre désigné de votre équipe, pour présenter nos constats terrain et préciser les ajustements législatifs proposés. Une rencontre de 30 à 45 minutes, en format virtuel ou en personne, pourrait se tenir selon vos disponibilités au cours des prochaines semaines.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention portée à cette demande et demeurons disponibles pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La fondatrice et directrice générale,

Lise Bilodeau

p. j. ANCQ – Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre tenue le 16 novembre 2023 (17 janvier 2024)

ANCQ – Pension alimentaire sans limites pour ex-épouses : une entrave rétrograde à l'équité et à l'autonomie des personnes (janvier 2026)